

# **BOUCHARD AÎNÉ & FILS REGLEMENT COMPLET LOTÉRIE « L'étoffe du vin »**

## **Article 1 : Organisateur du jeu**

La société **Bouchard Aîné & Fils**, société à responsabilité limitée, au capital de 851 580 €, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 516 120 060 dont le siège social est situé 4 Bd Maréchal Foch, 21200, BEAUNE, organise du **20/10/2014 à 8h30** au **06/11/2014 à 23h59**, une loterie gratuite sans obligation d'achat, intitulée Loterie « L'étoffe du vin ».

Ce jeu étant accessible sur la plateforme Facebook [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice.

## **Article 2 : Adresse du jeu**

Boisset La Famille des Grands Vins, 5 quai Dumorey, 21700, Nuits-Saint-Georges.

## **Article 3 : Participants**

La loterie est ouverte à toute personne majeure dans son pays de résidence à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe, et de leurs fournisseurs.

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer, même nom, même adresse, durant toute la période.

## **Article 4 : Annonce du jeu**

Le jeu et les modalités de participation seront annoncés sur la plateforme Facebook. Le jeu ainsi que le règlement seront également annoncés sur le site Internet <http://www.bouchard-aine.fr>.

## **Article 5 : Modalités de participation**

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire de contact sur la plateforme Facebook avec votre civilité, nom/prénom, email, adresse postale, téléphone et âge après avoir préalablement « aimé » la page Facebook de Bouchard Aîné & Fils. Tout formulaire incomplet sera réputé nul.

Un tirage au sort aura lieu le vendredi 7 novembre 2014 sous contrôle d'un huissier de justice. Les participants devront préalablement avoir pris connaissance du règlement de la loterie.

Les gagnants seront informés de leur gain par email. S'ils ne formulent pas leur volonté d'accepter le gain sous 24 heures, celui-ci sera remis à un autre participant tiré au sort.

## **Article 6 : Définition et valeur des dotations**

Les dotations mises en jeu sont 5 entrées pour deux personnes pour la visite « Gourmande » organisée par la maison Bouchard Aîné & Fils à l'occasion de la Vente des Vins des Hospices de Beaune qui se déroulera du 14/10/2014 au 16/10/2014. La visite « Gourmande », d'une valeur de 40 euros par personne.

Les entrées seront valables le dimanche 16 novembre 2014 de 10h00 à 18h00, à Beaune, 4 bd Maréchal Foch, 21200 chez Bouchard Aîné & Fils.

## **Article 7 : Attribution des gains**

Après le tirage au sort des gagnants un mail leur sera adressé sous 24 heures. Les gagnants ont alors 24 heures pour confirmer l'acceptation du gain. Une fois le gain accepté, un code unique leur sera remis par téléphone ou par email, qui leur permettra d'obtenir une entrée gratuite à l'accueil, valable pour 2 personnes.

## **Article 8 : Echange des gains par les gagnants**

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation ou ne pourront être transmissibles à une tierce personne.

## **Article 9 – Accès au Règlement du Jeu :**

Règlement complet déposé chez Maître Farnert Cathy, Huissier de Justice à Nuits-Saint-Georges et disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu en indiquant les coordonnées complètes (nom et adresse), jusqu'au 6 novembre 2014 (cachet de la Poste faisant foi).

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

## **Article 10 – Responsabilités**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger ou à le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

La société organisatrice ne peut être tenue garante ou responsable si les données fournies par le participant sont incomplètes, qu'elles aient été mal remplies ou fournies après la date limite de participation. Aucun recours ne pourra avoir lieu.

## **Article 11 – Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement pour la gestion du jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles le concernant sur simple demande écrite à la société organisatrice. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice et ne seront pas transmises à un tiers.

## **Article 12 – Litiges**

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

## **Article 13 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.